

## RÈGLEMENT DE MAISON & RÈGLES DE VIE

### 1. ALARMES INCENDIES

Le résident veillera à ne pas déclencher volontairement ou par inadvertance, les alarmes incendies qui équipent les bâtiments. Les interventions du service du feu seront facturées aux personnes responsables de ce déclenchement. Le résident qui aura volontairement endommagé des extincteurs ou autres appareils de sécurité, se verra facturer les frais de remise en état et son contrat pourra être résilié pour le prochain terme.

Les couloirs des immeubles sont des chemins de fuite en cas d'alarme incendie. Aucun mobilier, matériel ne doit y être entreposé.

### 2. BUANDERIE

Le bâtiment est équipé de buanderies collectives équipées. Il est compté sur la bonne volonté des résidents pour s'organiser entre eux pour l'utilisation des installations.

Les horaires d'utilisation sont de 7h00 à 22h00 du lundi au vendredi.

Après chaque utilisation de la buanderie, le résident veillera à ce que les machines, leurs filtres et le sol soient bien nettoyés et qu'aucun objet (bidon de lessive, linge sec, etc..) ne reste sur place.

Toute panne doit être immédiatement annoncée au concierge.

L'utilisation des machines se fait avec cartes de prépaiement que le résident devra se procurer auprès du prestataire désigné.

### 3. ASSURANCES

Le résident est au bénéfice, pour la durée du contrat, des assurances collectives suivantes :

- **Assurance Responsabilité Civile (RC) privée** pour chaque titulaire d'un contrat de résident
- **Assurance des effets personnels contre l'incendie et les éléments naturels** à concurrence de CHF 5'000.- maximum pour chaque titulaire d'un contrat de résident
- **Assurance du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels** : le mobilier mis à disposition dans le studio est couvert par le propriétaire

Les conditions particulières des couvertures d'assurance sont disponibles auprès de la gérance.

### 4. ÉLECTRICITÉ

Les frais d'électricité des studios sont compris dans le prix mensuel du studio.

### 5. CONTROLE DES HABITANTS

Chaque résident est tenu d'annoncer auprès de la Commune de Crissier son arrivée ainsi que son départ.

## 6. CASIER

Chaque résident dispose d'un casier au sous-sol. Le casier est mis à disposition gratuitement et à bien plaisir. A son départ, le résident devra récupérer ce qu'il a entreposé dans son casier, le ranger et le nettoyer. Il est interdit de stocker des aliments, des substances inflammables et toxiques dans le casier.

## 7. ACCES AUX BATIMENTS, CARTES

Chaque résident reçoit un badge pour accéder à son studio et aux communs. Il ne doit pas le transmettre à un tiers. En cas de perte, il en assumera la responsabilité ainsi que les frais de remplacement de CHF 100.-.

## 8. INTERNET

Chaque studio bénéficie d'un accès à Internet. Le coût est intégré aux charges mensuelles. Chaque résident est tenu de respecter la charte d'utilisation d'internet, sous peine de se voir bloquer l'accès.

## 9. ACCÈS AUX STUDIOS

Pour des questions de sécurité et d'intervention en cas d'urgence, le concierge et le service de nettoyage disposent d'un passe général permettant l'accès aux studios. Le propriétaire ou son représentant doit pouvoir avoir accès à tous les studios sur simple demande auprès du résident pour des raisons de sécurité.

## 10. STATIONNEMENT

Il est interdit aux résidents de stationner sur les places visiteurs, celles-ci étant réservées aux clients de la surface commerciale du rez-de-chaussée. Il est interdit de parquer les voitures, les vélos et les véhicules à 2 roues en dehors des espaces prévus ou loués à cet effet.

## 11. BOISSONS/NOURRITURES

La consommation de boissons et nourritures est interdite dans les espaces détente et dans les différents étages de l'immeuble.

## 12. MOBILIER

Les meubles ne doivent pas quitter le studio. Le mobilier mis à disposition dans les lieux communs devra rester à sa place et ne pas être déplacé. Le résident s'engage à signaler immédiatement au concierge tout dégât de son fait et à en assumer les frais de réparation ou de remplacement.

Tous les objets mobiliers apportés ou acquis par le résident sont sous sa responsabilité et devront être emportés lors de son départ, à défaut, le propriétaire les fera débarrasser en déclinant toute responsabilité.

Il est interdit de dormir directement sur le molleton ou le matelas, sans la protection prévue.

### 13. FUMEE

Il est strictement interdit de fumer dans tout le bâtiment, y compris dans le studio.

### 14. ORDURES

Il appartient à chaque résident de procéder au tri sélectif de ses ordures ménagères et de les déposer dûment emballées dans les containers prévus à cet effet.

Les diverses bouteilles et récipients en verre sont à déposer dans le container dédié. Le plastique, les papiers et cartons doivent, pour leur part, être compressés avant leur dépôt dans les containers collectifs spécifiques.

### 15. NUISANCES

L'immeuble est avant tout un lieu d'étude et de repos. Le résident veillera à adapter le niveau sonore de la musique et des voix afin de ne pas perturber les autres résidents. Les personnes extérieures au bâtiment devront quitter les lieux à 22h00 au plus tard.

Le bâtiment se situant proche d'un hôtel, les résidents et leurs visiteurs veilleront à adopter un comportement adéquat et ce, plus particulièrement, de 22h00 à 7h00.

### 16. NETTOYAGE DES STUDIOS

Le résident est informé que l'entretien des studios est effectué par du personnel de nettoyage qui interviendra selon le planning qui sera communiqué.

Le résident est tenu d'assurer l'entretien courant de sa vaisselle et de vider les poubelles. Le studio doit être correctement rangé pour permettre le nettoyage par le personnel de service.

En cas de non-respect de ces règles, le service de nettoyage sera suspendu sans contrepartie.

### 17. ANIMAUX

La présence et ou la détention d'animaux est interdite.

### 18. BARBECUE

Il est interdit de faire du feu (grillades, barbecue etc..) sur les deux loggias au 4<sup>ème</sup> étage ainsi qu'à l'extérieur de l'immeuble.

## CHARTRE D'UTILISATION D'INTERNET

Le propriétaire de l'immeuble a conclu un contrat d'accès à Internet avec un prestataire de services. Chaque résident de l'immeuble bénéficie d'un accès à Internet, le coût étant intégré dans les charges forfaitaires. Il est rappelé que chaque résident est tenu de respecter certaines règles.

Le résident s'engage à ne pas consulter, stocker ou diffuser des documents qui portent atteinte à la dignité de la personne, présentent un caractère pornographique, incitent à la haine raciale, constituent une apologie du crime ou de la violence (cf. code pénal, art. 173,197, 261).

Le résident s'engage à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation (cf loi suisse sur le droit d'auteur du 1<sup>er</sup> juillet 1993) et, dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers. Le piratage de logiciels est interdit.

En cas de non-respect de ces règles, le propriétaire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable et le résident devra répondre seul de ses actes devant la justice.